



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/54

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 011-211103015-20260910-DEL202654-DE

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, comprenant 15 conseillers municipaux en exercice, dûment convoqués le 5 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine PÉANY, Maire.

PRÉSENTS : Christine PÉANY, Romain TORRECILLA, Raymonde PASTRE-JEANNET, Arlette LAGRANGE, Yves FABRE, Pierre CHEVALIER, Pascale PÉANY, Lorie PEYROT, Monica MOREIRA, Lionel CONTE.

PROCURATIONS : Gérard PEYROT à Lorie PEYROT, Laurence MORATO-CARBOU à Romain TORRECILLA, Sébastien CAZEAUX à Yves FABRE, Evelyne GABORIT à Christine PÉANY.

ABSENTS : Thierry SIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Raymonde PASTRE-JEANNET.

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'installation de dispositifs d'interprétation sur le Canal du Midi.

Madame le Maire rappelle la thématique de la délibération n°2026-50, relative au dépôt d'une demande de subvention auprès du GAL du Pays Carcassonnais pour l'installation de dispositifs d'interprétation du Canal du Midi.

Pour mener à bien ce projet, elle évoque la convention constitutive d'un groupement de commandés constitué entre l'Ets Voies navigables de France, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, la communauté d'agglomération du SICOVAL, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois, la communauté Piège Lauragais Malepère, le communauté e communes Terres de Lauragais, les commune d'Alzonne, Arfons, Colombiers, La Redorte, Revel, Sorèze, et d'autres collectivités en cours de définition.

En application des dispositions de l'article L2113-7 du code de la commande publique, Madame le Maire expose la convention proposée par « Voies Navigables de France » définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes relatif à l'installation de dispositifs d'interprétation du Canal du Midi.

Elle rappelle que le Canal du Midi est inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1996. Cette inscription correspond à la reconnaissance d'une « valeur universelle exceptionnelle » (VUE) par la communauté internationale qu'il convient de préserver, faire connaître et transmettre aux générations futures.

Un schéma d'interprétation global du Canal du Midi a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire et validé en mars 2024. Il définit les thèmes patrimoniaux, les lieux de mise en valeur et catégorise les sites d'interprétation entre eux.

Afin de garantir la cohérence du déploiement de ces dispositifs et mutualiser les coûts de fabrication et de pose, il est proposé la création d'un groupement de commandes par conventionnement avec « Voies Navigables de France ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** la signature de cette convention et l'adhésion à ce groupement de commandes.

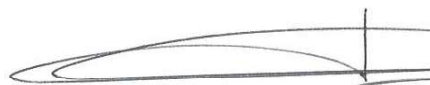
Ont signé au registre les membres présents.

*La secrétaire de séance,
Raymonde PASTRE-JEANNET.*



Certifié exécutoire à Puichéric, 14 septembre 2026.
après publication et transmission en Préfecture.

Le Maire,



Christine PÉANY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.